

VILLEURBANNE / VAULX-EN-VELIN / DÉCINES-CHARPIEU / CHASSIEU / BRON

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°5**  
**entre le pont Poincaré et l'avenue Général de Gaulle**  
**DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC**

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**

VILLEURBANNE / VAULX-EN-VELIN / DÉCINES-CHARPIEU /  
CHASSIEU / BRON

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°5  
entre le pont Poincaré et l'avenue Général de Gaulle

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

## Sommaire

Dossier de concertation comprenant :

- ▶ Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable .....4
- ▶ Notice explicative fixant les objectifs du projet
  - Préambule ..... 8
  - Le réseau des voies Lyonnaises .....10
  - La Ligne 5 : présentation générale .....11
  - Aménagements par tronçons .....13
  - Le calendrier prévisionnel ..... 27
- ▶ Cahier destiné à recueillir les observations du public .....29

VILLEURBANNE / VAULX-EN-VELIN / DÉCINES-CHARPIEU /  
CHASSIEU / BRON

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°5  
entre le pont Poincaré et l'avenue Général de Gaulle

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

## Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable



Perspective de la ligne 5 - Boulevard Charles de Gaulle, Décines-Charpieu

# Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N°

Commune(s) : Villeurbanne – Vaulx-en-Velin – Décines-Charpieu – Chassieu – Bron

Objet : **Aménagement de la Voie Lyonnaise n°5 entre l'avenue le Pont Poincaré et l'avenue Général de Gaulle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

n° prévisoire 0513

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que, la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 5 Est des voies lyonnaises de Villeurbanne Poincaré à Bron via L Bonnevey – Saint Jean – Vaulx Centre – BUE

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de Lyon de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Sur proposition de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

Arrête

#### Article 1 - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (voies lyonnaises) ;
- Maintenir la qualité de desserte par les transports en communs ;

#### Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- de Villeurbanne Poincaré à Bron via la Doua – Vaulx Centre – BUE

#### Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la mairie de Villeurbanne, au 1<sup>er</sup> étage à l'accueil urbanisme, Place du docteur Lazare Goujon du lundi au vendredi de 9h à 12h,
- à la mairie de Vaulx en Velin, au service environnement, Place de la Nation, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- à la mairie de Décines-Charpieu, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin-Berthelot mairie Annexe, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf jeudi matin fermé et vendredi jusqu'à 16h30,
- au centre technique municipal de Chassieu, à l'accueil, 27, chemin de l'Afrique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- à la mairie de Bron, à l'accueil, Place de Weingarten, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h (sauf mardi jusqu'à 18h30)

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com)

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises5@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises5@grandlyon.com).

Une réunion publique sera programmée, courant septembre/octobre 2022, à la mairie de Vaulx-en-Velin et elle s'adressera à l'ensemble du public.

#### Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, à compter du 19 septembre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par voie d'affichage à la Métropole de Lyon et dans les mairies de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Chassieu et Bron

Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

# Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

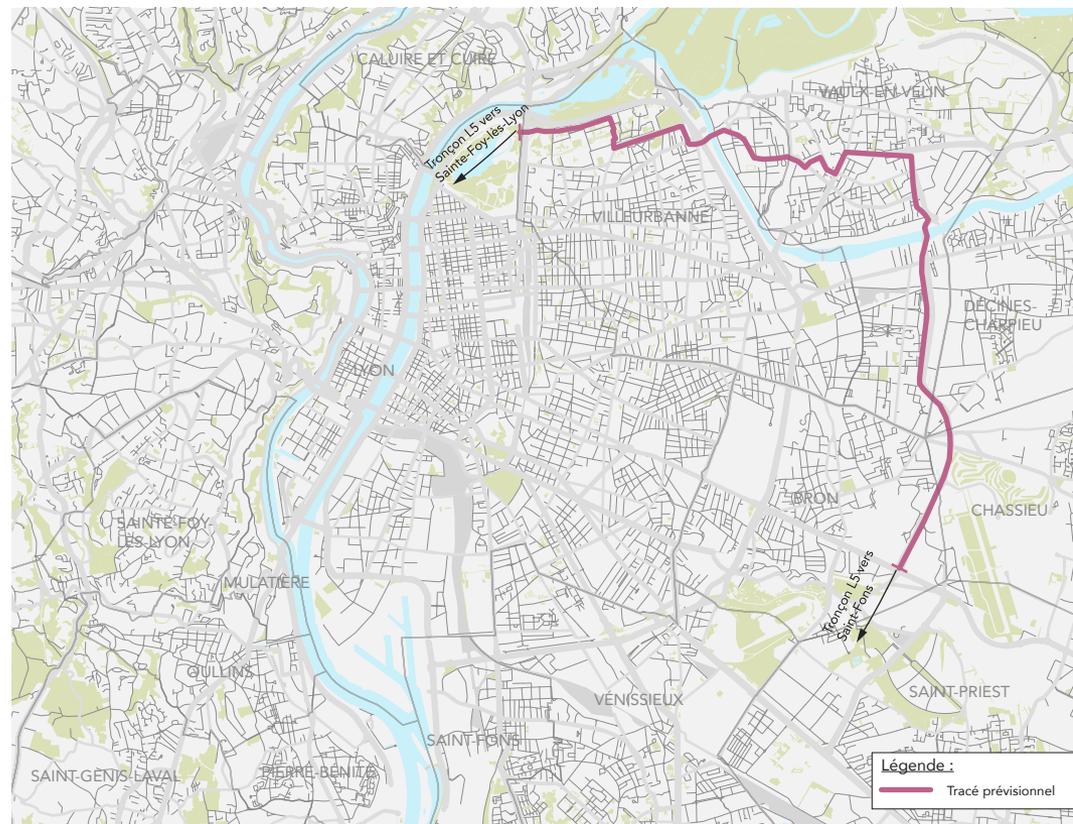
**Article 7** - Une copie du présent arrêté sera adressée à mesdames et messieurs les maires de Villeurbanne, de Vaulx-en-Velin, de Décines-Charpieu, Chassieu et Bron

**Article 8** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

Fabien BAGNON



## Plan de périmètre

VILLEURBANNE / VAULX-EN-VELIN / DÉCINES-CHARPIEU /  
CHASSIEU / BRON

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°5  
entre le pont Poincaré et l'avenue Général de Gaulle

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

## Notice explicative fixant les objectifs du projet



Perspective de la ligne 5 - Boulevard Charles de Gaulle, Décines-Charpieu

## Préambule

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°5 entre le pont Poincaré débouchant sur le Boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne et l'avenue Général de Gaulle sur les communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Chassieu et Bron.

**Les principales orientations d'aménagement** sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- Maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs

**Les objectifs de la concertation** sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



Aménagement existant Boulevard Charles de Gaulle



Perspective de la ligne 5

## Préambule

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à **l'Hôtel de la Métropole**, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à **la mairie de Villeurbanne**, au 1er étage à l'accueil urbanisme, Place du docteur Lazare Goujon du lundi au vendredi de 9h à 12h,
- à **la mairie de Vaulx en Velin**, au service environnement, Place de la Nation, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- à **la mairie de Décines-Charpieu**, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin-Berthelot mairie Annexe, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf jeudi matin fermé et vendredi jusqu'à 16h30,
- au **centre technique municipal de Chassieu**, à l'accueil, 27, chemin de l'Afrique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- à **la mairie de Bron**, à l'accueil, Place de Weingarten, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h (sauf mardi jusqu'à 18h30)

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "**Une Métropole en actions**", sous-rubrique "**Projets urbains**", page "**Participation du public**".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail :

**[concertation.voieslyonnaises5@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises5@grandlyon.com)**

Une réunion publique sera programmée, courant septembre 2022, à la Mairie de Vaulx-en-Velin et elle s'adressera à l'ensemble du public.

# Le réseau des Voies Lyonnaises

Le réseau, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux enjeux environnementaux et de santé du territoire.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

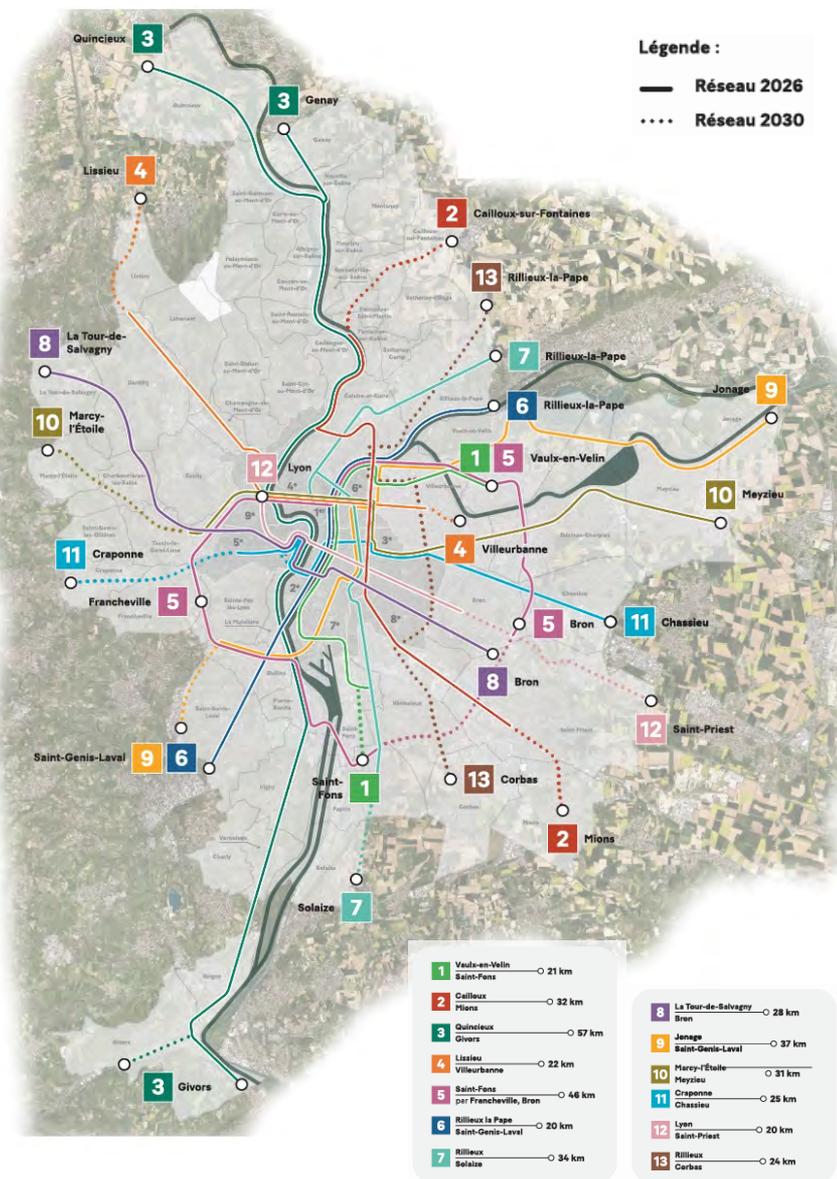
La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une continuité d'aménagements entre nos territoires.

## Les grands objectifs des Voies Lyonnaises

Les études montrent que le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ❑ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ❑ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ❑ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ❑ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ❑ Lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



**320 km de réseau cible, 250km dans le mandat dont 100 km existants à labelliser**

# Le réseau des Voies Lyonnaises

## Les grands principes d'aménagement

Les 13 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- Un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts
- Une séparation des modes pour protéger les cyclistes
- Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Les pistes seront bidirectionnelles ( 4 mètres cible, 3 m mini ) ou bilatérales ( cible 3 mètres, 2 m mini )
- Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain le long du réseau ( repose-pied aux carrefours, fontaine, stations de gonflage ), végétalisation et ombrage.
- Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine

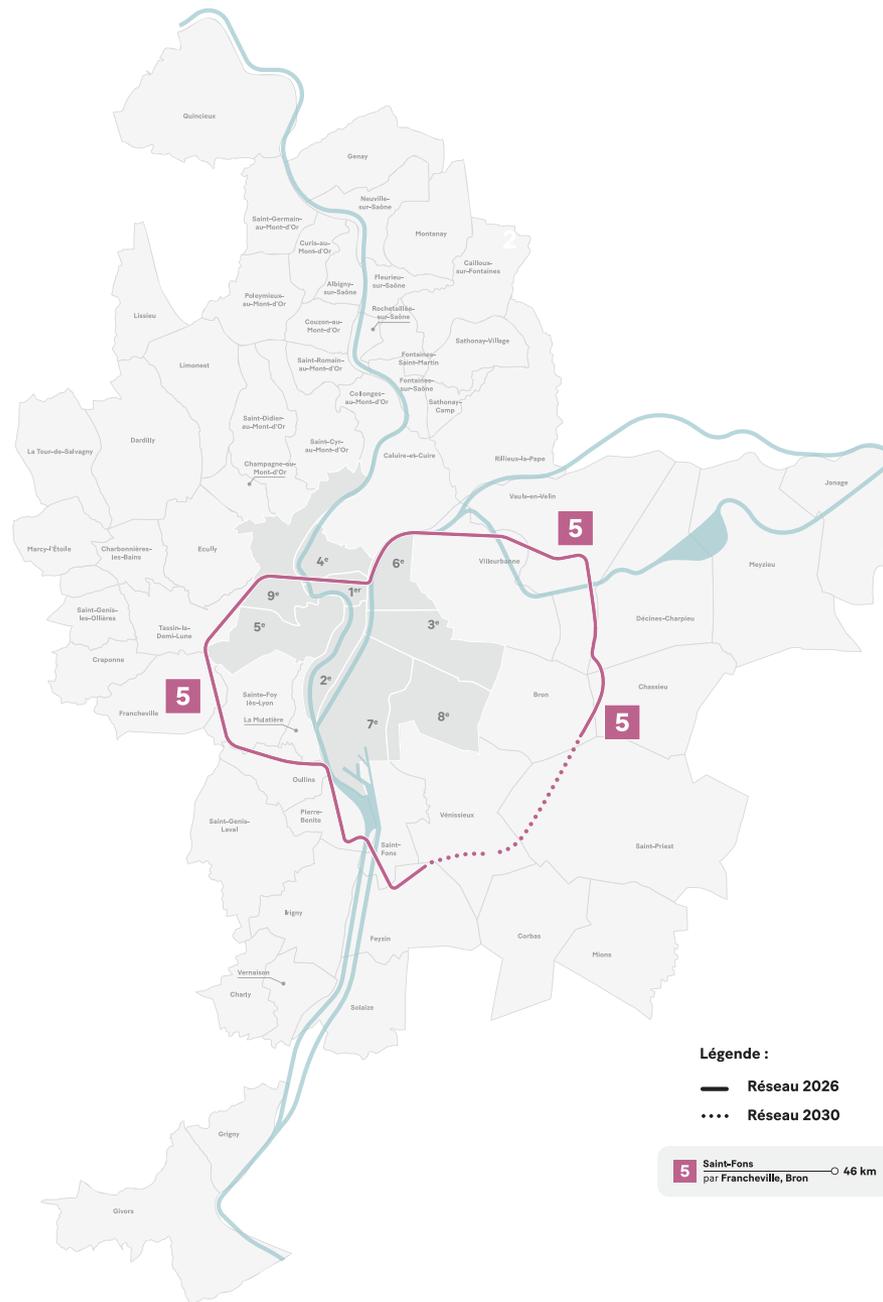


## La ligne 5 : présentation générale

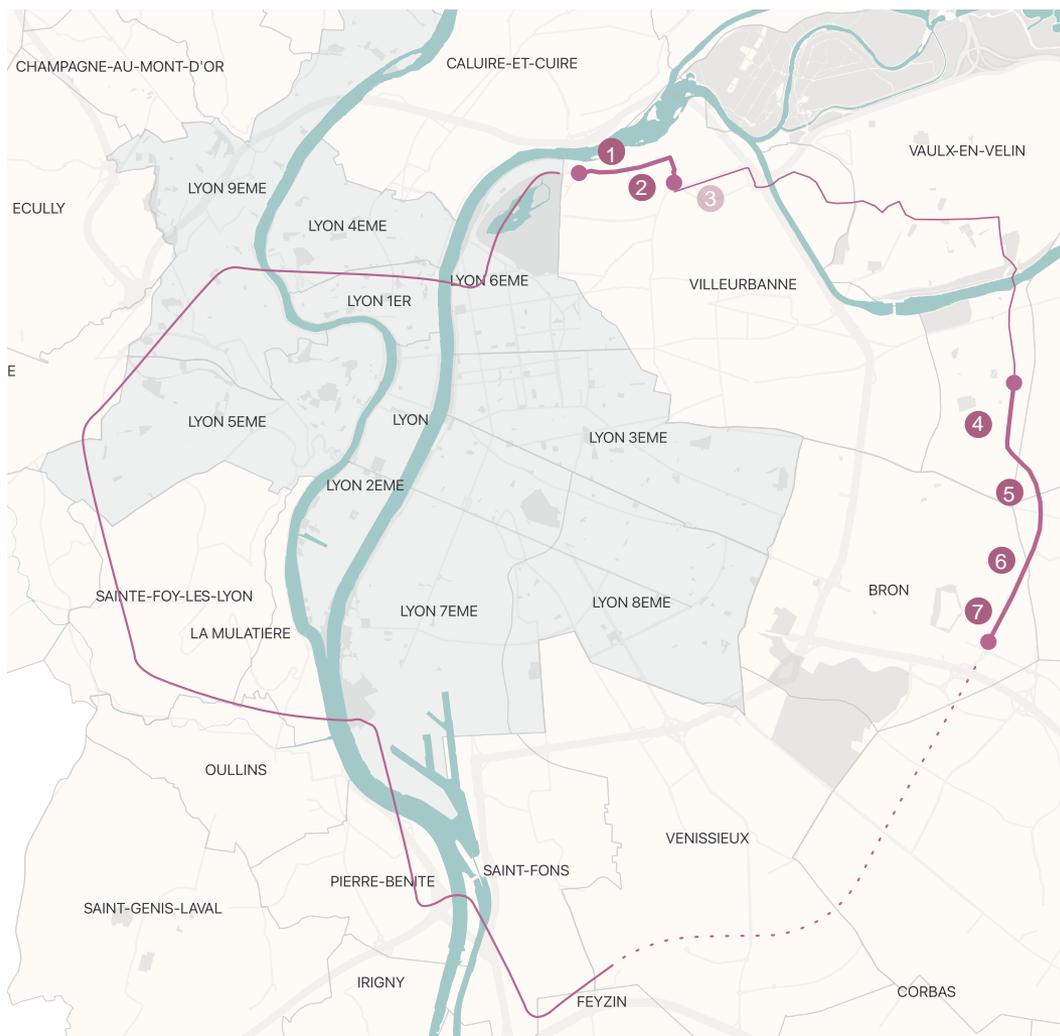
En 2026 la Ligne 5 (L5) des Voies Lyonnaises reliera Bron à Oullins, Sainte-Foy-les-Lyon, Francheville ou encore Tassin-la-Demi-Lune, sans passer par la ville-centre. À terme, elle formera une boucle complète en reliant Bron et Saint-Fons par Vénissieux et Saint-Priest. Cette boucle d'un linéaire de 46 km passera par le tunnel de la Croix-Rousse, traversera le quartier de Vaise et desservira les communes de la 1ère couronne de l'ouest lyonnais.

Comme toutes les autres lignes, la L5 s'insère dans le réseau des transports en communs. En reliant les communes périphériques entre-elles, ce nouvel axe complète le réseau des Voies Lyonnaises où les lignes passent majoritairement par le centre-ville. Ainsi, elle vient également en complément des transports en commun qui sont souvent constitués sur la même logique. Elle dessert également le campus universitaire d'architecture et d'ingénierie à Vaulx-en-Verin et le campus universitaire de la Doua à Villeurbanne.

La L5 s'appuie sur des projets connexes Ille accompagne notamment le tramway T9, prévu pour l'horizon 2026, sur les communes de Vaulx-en-Verin et Villeurbanne.



## Le tracé de la ligne 5



Le tracé de la L5 concerné par la présente concertation démarre au sud du pont Poincaré à l'intersection avec le Boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne et se termine au carrefour Boulevard de Droits de l'Homme - Avenue Général de Gaulle à Bron.

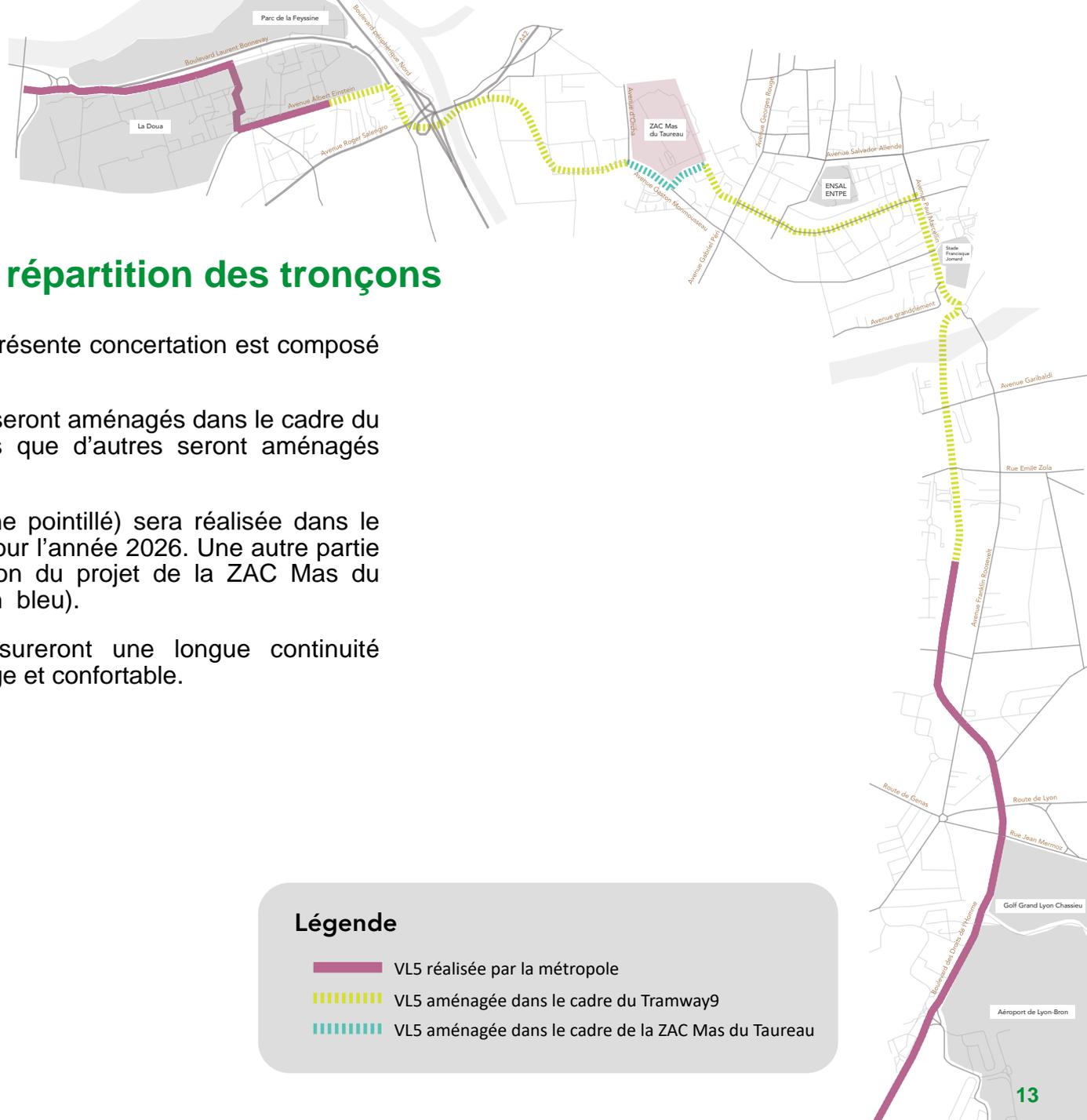
Il traverse le campus universitaire de la Doua, puis le canal de Jonage pour passer par le centre de Vaulx-en-Velin. Ensuite, il retransverse le canal de Jonage pour emprunter le Boulevard urbain Est jusqu'à Bron.

Les aménagements se situant à l'ouest du Rhône feront objet de concertations ultérieures.

### Légende

Objet de la concertation  
Tracé





## Le tracé de la ligne 5 - répartition des tronçons

Le tracé de la L5 concerné par la présente concertation est composé de plusieurs tronçons.

Certains tronçons (en violet foncé) seront aménagés dans le cadre du projet des Voies Lyonnaises alors que d'autres seront aménagés dans le cadre de projets connexes.

Ainsi, une partie de tracé (en jaune pointillé) sera réalisée dans le cadre du projet du tram T9 prévu pour l'année 2026. Une autre partie sera aménagée lors de la réalisation du projet de la ZAC Mas du Taureau (représenté en pointillée en bleu).

L'ensemble de ces tronçons assureront une longue continuité cyclable avec un aménagement large et confortable.

### Légende

- VL5 réalisée par la métropole
- VL5 aménagée dans le cadre du Tramway9
- VL5 aménagée dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau



# Séquence 2 : Boulevard Niels Bohr et Rue des Sports

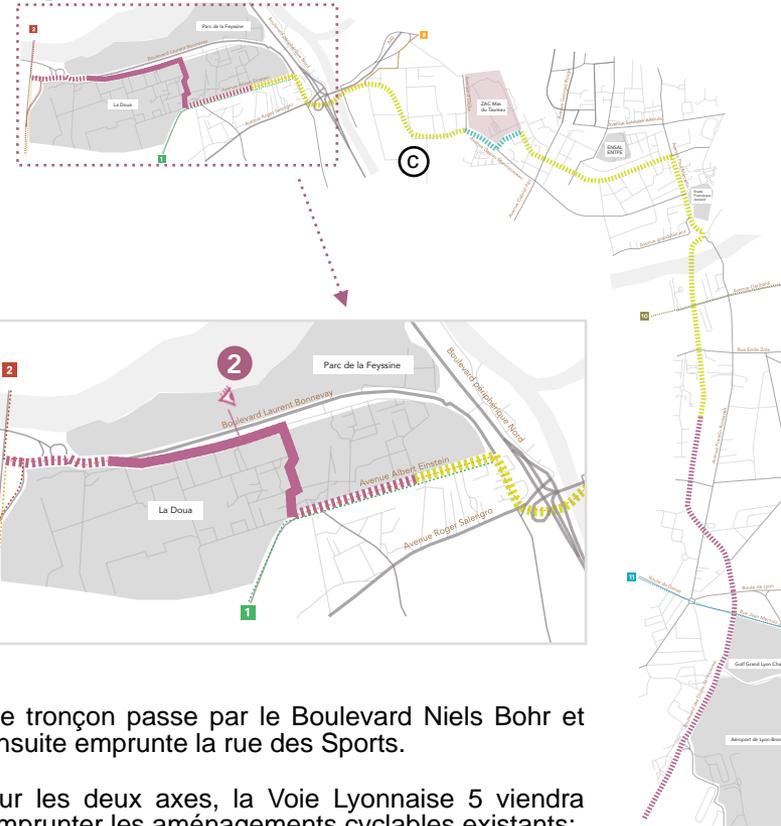
Confortement de l'existant



Boulevard Niels Bohr



Rue des Sports



Ce tronçon passe par le Boulevard Niels Bohr et ensuite emprunte la rue des Sports.

Sur les deux axes, la Voie Lyonnaise 5 viendra emprunter les aménagements cyclables existants:

- Voie verte de 3,5 m de large sur le Bd Niels Bohr
- Piste cyclable bidirectionnelle de 3m sur la rue des sports

La Voie Lyonnaise 5 desservira ainsi le coeur du campus universitaire de La Doua.

## Légende

-  VL5 réalisée par la métropole
-  VL5 aménagée dans le cadre du Tramway9
-  VL5 aménagée dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau

# Séquence 3 : de la rue des Sports à la rue de la Feysine

Avenue Albert Einstein : tronçon commun avec la ligne 1



## Légende

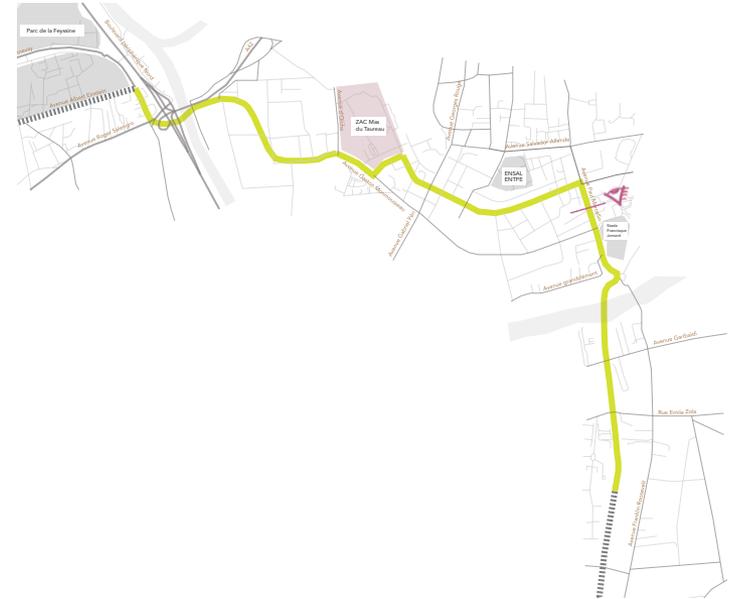
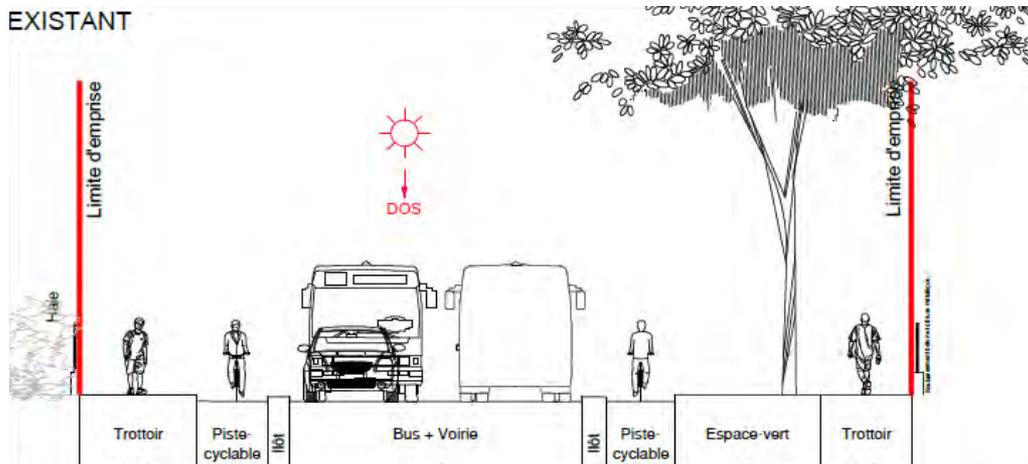
-  VL5 réalisée par la métropole
-  VL5 aménagée dans le cadre du Tramway9
-  VL5 aménagée dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau

Existant

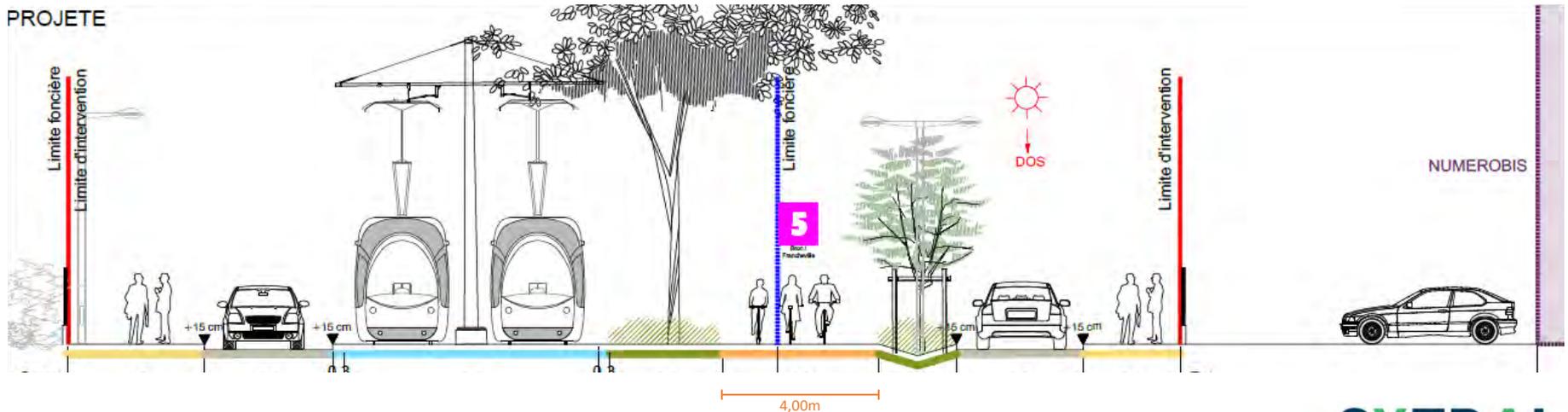
# Séquence commune avec le tracé du tram T9 - coupe type:

De l'avenue Albert Einstein au Boulevard des Droits de l'Homme

EXISTANT

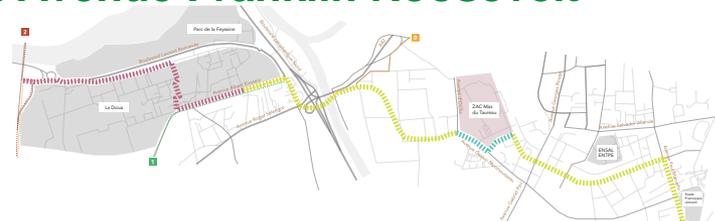


PROJETE

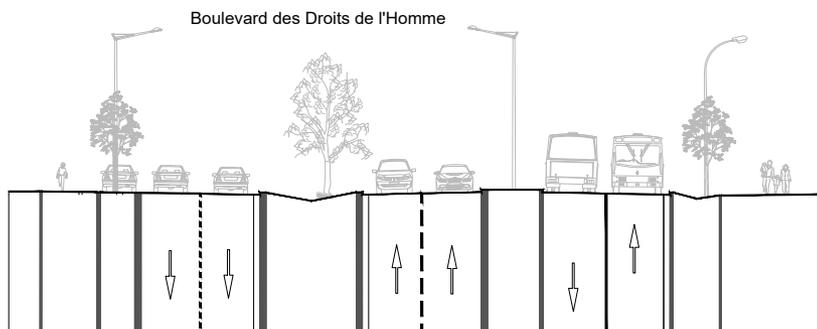


# Séquence 4 : de la rue Auguste Brunel prolongé à l'Avenue Franklin Roosevelt

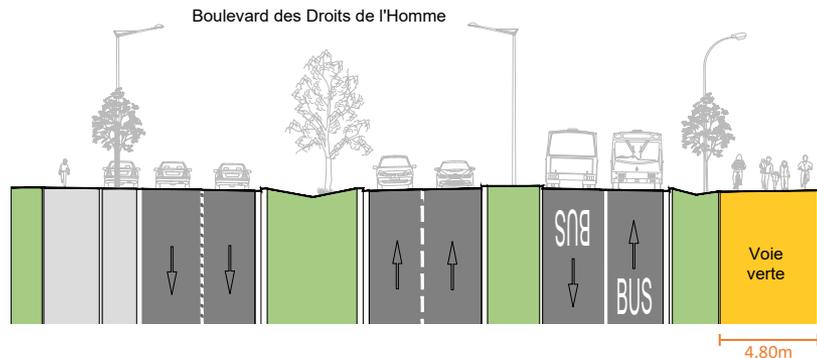
## Boulevard des Droits de l'Homme : Amélioration de la voie verte



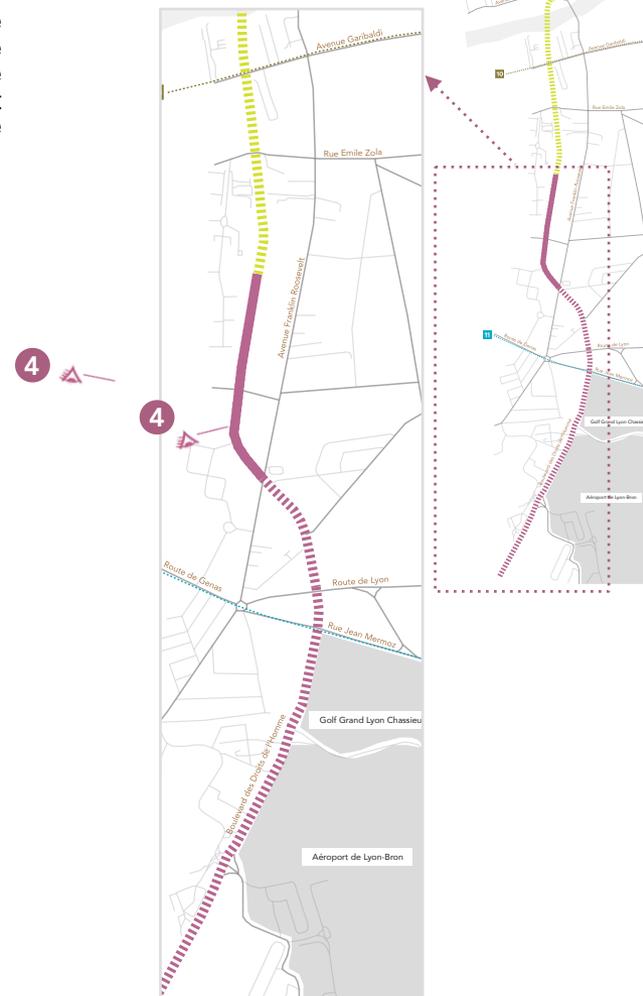
Pour le tronçon 7 de la Voie Lyonnaise 5, la voie verte existante de 4,80m de large sera améliorée notamment son revêtement ainsi que dans les carrefours.



Existant

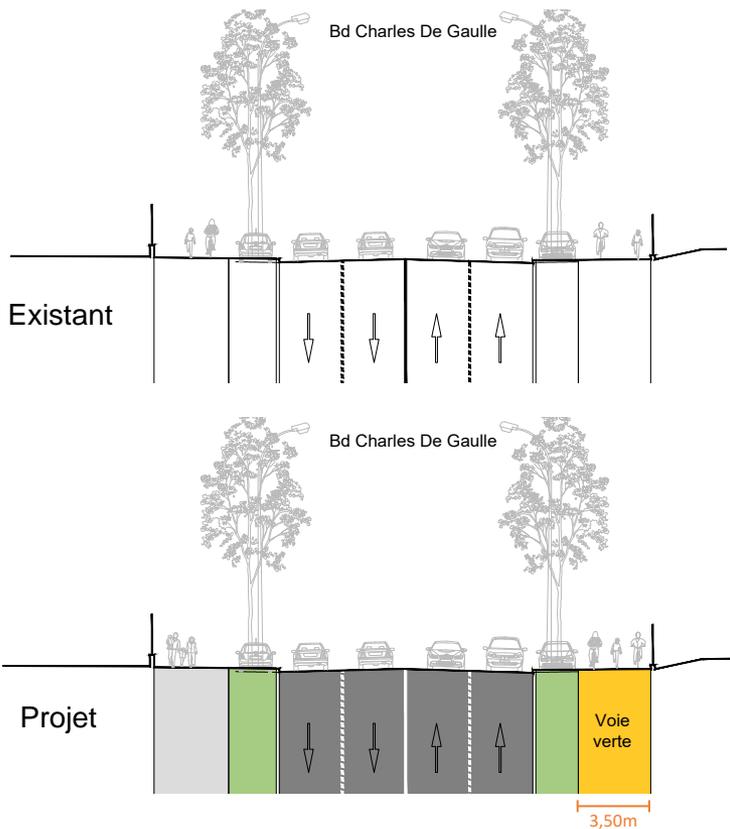


Projet

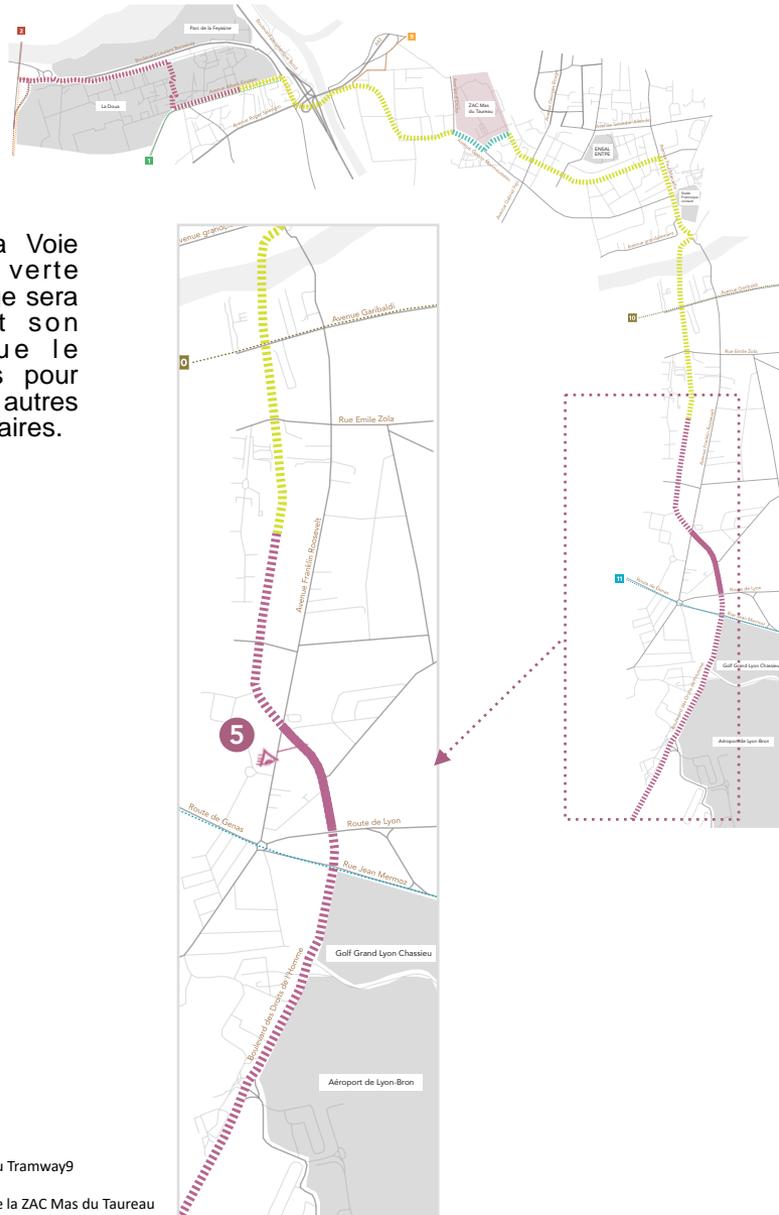


# Séquence 5 : de l'Avenue Franklin Roosevelt à la Route de Lyon

Boulevard Charles de Gaulle: amélioration de la voie verte existante



Pour le tronçon 8 de la Voie Lyonnaise 5, la voie verte existante de 3,50m de large sera améliorée notamment son revêtement ainsi que le traitement des carrefours pour mieux la connecter aux autres piste cyclables perpendiculaires.



## Légende

- VL5 réalisée par la métropole
- VL5 aménagée dans le cadre du Tramway9
- VL5 aménagée dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau

# Séquence 5 : de l'Avenue Franklin Roosevelt à la Route de Lyon

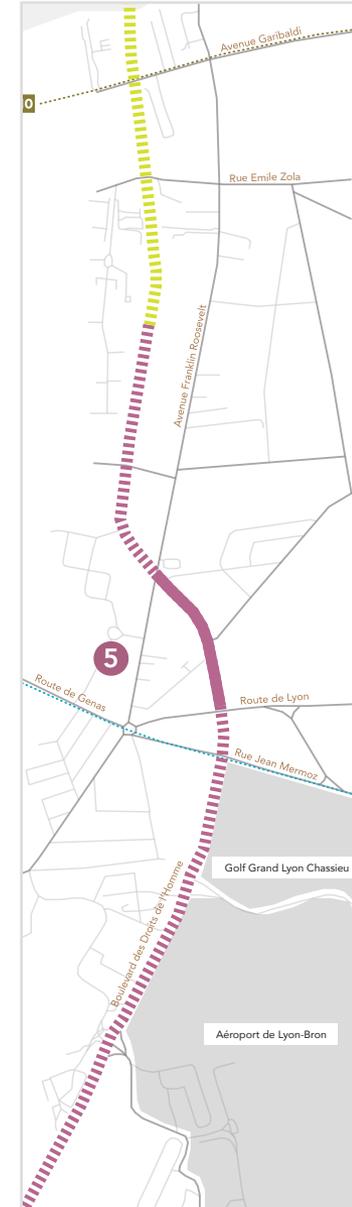
Boulevard Charles de Gaulle: amélioration de la voie verte existante



Aménagement existant boulevard Charles de Gaulle



Perspective de la ligne 5



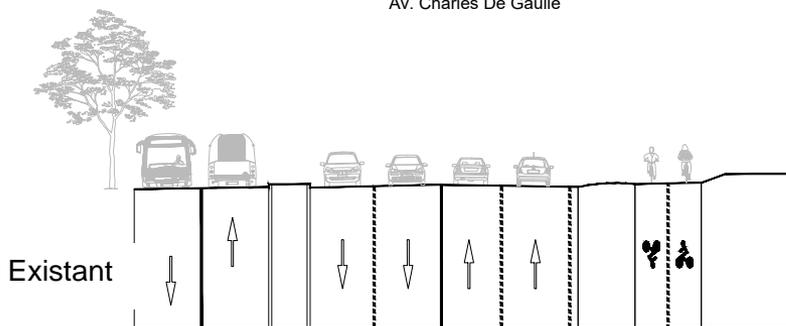
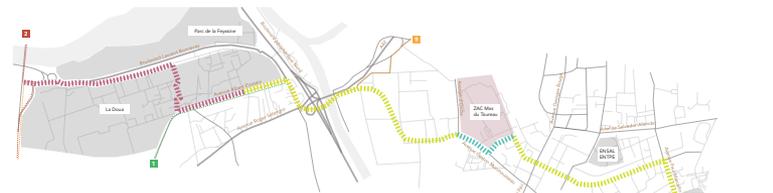
# Séquence 6 : de la Route de Lyon à la rue Jean Mermoz

Boulevard des Droits de l'Homme : confortement de l'existant

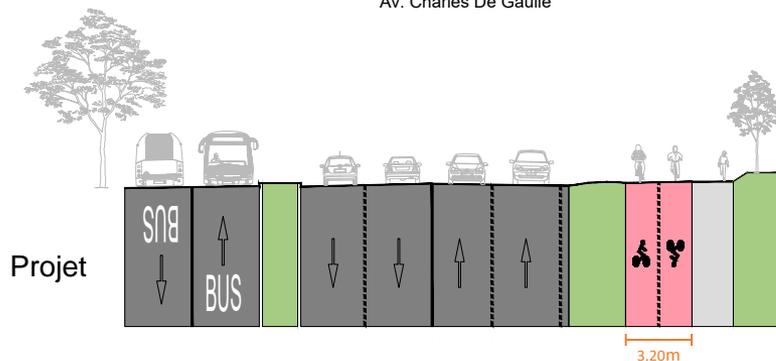


Av. Charles De Gaulle

Sur cette séquence, la voie lyonnaise 5 empruntera l'aménagement cyclable existant (une piste bidirectionnelle de 3.2 m large). Un trottoir sera créé en parallèle afin d'assurer également une liaison piétonne.



Av. Charles De Gaulle



### Légende

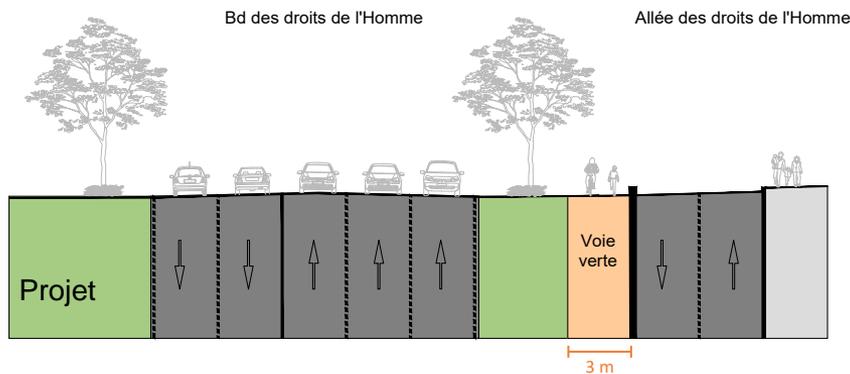
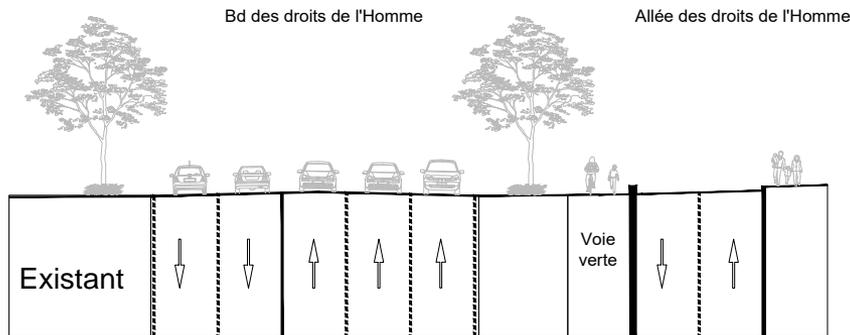
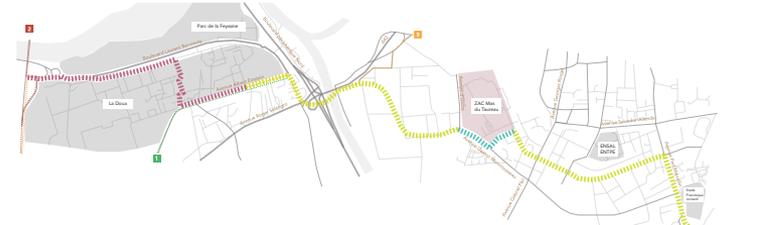
- VLS réalisée par la métropole
- VLS aménagée dans le cadre du Tramway9
- VLS aménagée dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau

# Séquence 7 : de la rue Jean Mermoz à l'Avenue Général de Gaulle

## Boulevard des Droits de l'Homme : confortement de l'existant

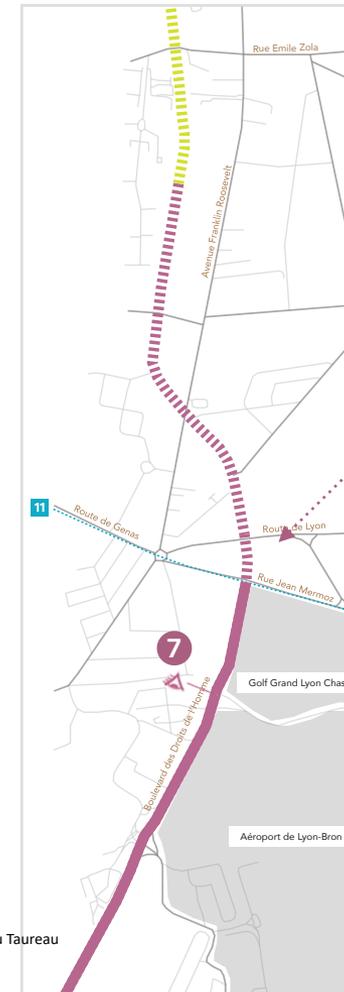


La voie lyonnaise 5 longeant le Boulevard des Droits de l'Homme empruntera l'aménagement de la voie verte d'une largeur de 3 m déjà existant.



### Légende

- VL5 réalisée par la métropole
- VL5 aménagée dans le cadre du Tramway9
- VL5 aménagée dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau



# Séquence 7 : de la rue Jean Mermoz à l'Avenue Général de Gaulle

Boulevard des Droits de l'Homme : confortement de l'existant



Aménagement existant boulevard des Droits de l'Homme



Perspective de la ligne 5

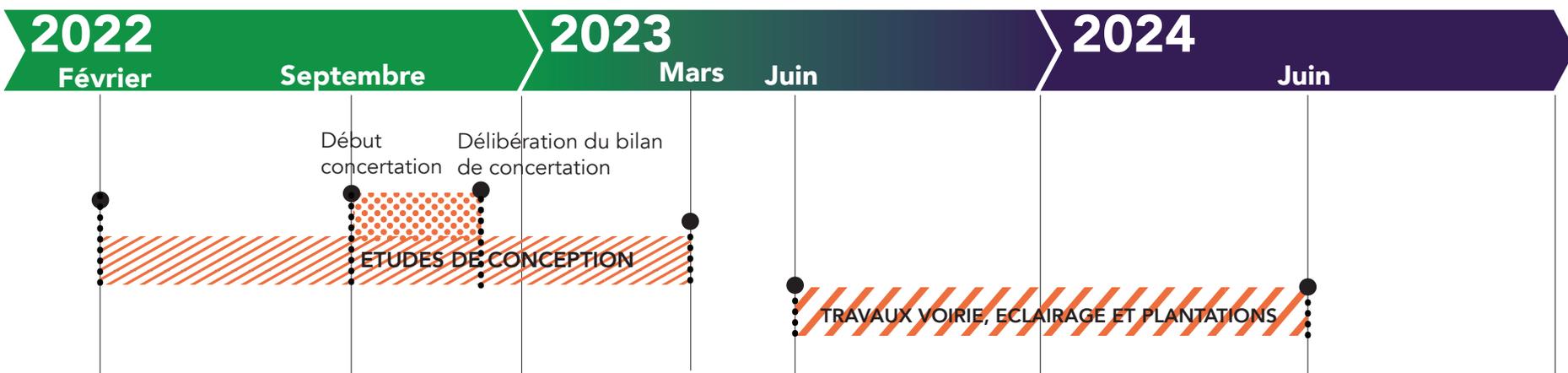


## Le calendrier prévisionnel

A l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain.

Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.



**VILLEURBANNE / VAULX-EN-VELIN / BRON / CHASSIEU  
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°5 entre le pont Poincaré et l'avenue Général de Gaulle**

**DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC**

**CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**